



Mairie d'Ercuis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2025 57

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le 17/12/2025
ID : 060-216002105-20251216-DELIB2025057-DE



SEANCE DU 16 DÉCEMBRE

Convocation du	2 décembre 2025
Affichage du	2 décembre 2025
Nombre de membres en exercice	18
Nombre de présents	10
Nombre de votants	14
PROCURATIONS	4

Objet : CONTRAT DE MAINTENANCE POUR LA VIDÉOSURVEILLANCE AVEC LA SOCIÉTÉ

L'an deux mil VINGT-CINQ, le SEIZE DÉCEMBRE à VINGT heures TRENTE, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel sous la présidence de Monsieur Jean-Marie NIGAY, Maire.

Présents :

M MARECHALLE James, M FORGET Bruno, ses adjoints, M BOULARAND Claude, M THOMA Hervé, M REZZA Thibaut, M NABONNE Éric, Mme FUSZ Anne, M URCOURT Daniel, Mme ALLAIN Geneviève, ses Conseillers Municipaux

Absents :

Mme VAN BOXSTAEEL Christiane, procuration à Bruno FORGET,
Mme LACOUR Aude,
Mme MEYFROODT Charlotte,
Mme VIDARD Stéphanie, procuration à Jean-Marie NIGAY,
M ROSELLE Regis, procuration à Daniel URCOURT,
Mme SPIRA Julie, procuration à Anne FUSZ,
M BRIAND Hervé,
Mme RIGARD Sabine,

Secrétaire : M BOULARAND Claude,

CONSIDÉRANT QUE la commune a un réseau de 23 caméras réparties sur l'ensemble de la commune.

CONSIDÉRANT QUE ces caméras ont été installées par la société DACHÉ :

CONSIDÉRANT QU'il convient de souscrire un contrat pour la maintenance préventive et curative de la vidéosurveillance ainsi que l'extension D32 comprenant une visite périodique au moins annuelle avec enregistrement des actions de recherche et vérification des modifications, contrôles des mises à jour, des mots de passe et des certificats numériques éventuels.

Après en avoir débattu ;


Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 : ACCEPTER le contrat de maintenance joint à la délibération.

Article 2°: AUTORISER le Maire à signer le contrat.

Article 3 : INSCRIRE au budget 2026.

Le Maire
Jean-Marie NIGAY

Le Maire certifie, en application de l'article L2131- Général des Collectivités Territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le

Le Maire,
Jean-Marie NIGAY

